

Appel à projet

Fourniture, installation et exploitation d'une guinguette « buvette/restauration » à la Capitainerie d'Orléans

PRÉAMBULE

Capitale de la région Centre-Val de Loire, la Mairie d'Orléans se positionne comme une des métropoles les plus dynamiques en France et ce, à seulement 120 kilomètres de Paris. La Loire, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, traverse Orléans et plusieurs communes de la métropole, participant à l'identité du territoire.

Longtemps détournée de la Loire, Orléans profite aujourd'hui pleinement de son fleuve et le célèbre même tous les deux ans, au moment du Festival de Loire. De nombreux travaux ont été engagés, conduits par la Mairie et Orléans Métropole, pour réaménager les quais, propices à la balade et aux loisirs. Ils sont d'ailleurs le rendez-vous incontournable des promeneurs et des sportifs

Des activités et animations sont disposées le long du parcours et selon les saisons : des lieux de détente (point de vue sur la Loire), un marché sur le quai du Roi, des jeux d'enfants, une piste cyclable, plus de 250 animations accueillies tout l'été, des établissements sur l'eau et la guinguette la Sardine pendant la période estivale.

La Mairie d'Orléans souhaite poursuivre cette dynamique d'attractivité des quais en permettant au public de bénéficier d'un espace « Buvette/restauration » à destination des orléanais et des touristes.

Cet espace Guinguette sera positionné à la Capitainerie et s'inscrirait dans la lignée des guinguettes des bords de Loire avec l'idée de garder cet esprit populaire et cette ambiance conviviale typique de ces établissements. Elle devra s'intégrer totalement au paysage ligérien et développer des liens avec les acteurs de la Loire.

C'est à ce titre que la Mairie d'Orléans lance un appel à projet en vue de désigner un porteur de projet pour assurer, la fourniture, l'aménagement, l'installation et l'exploitation d'une guinguette « buvette/restauration » à la Capitainerie d'Orléans sur les quais de Loire (Quai Fort Alleaume).

OBJECTIFS

Les candidats devront prendre en considération dans leur projet les objectifs suivants :

- Un objectif qualitatif, en proposant un concept de guinguette adapté et intégré dans le projet ligérien municipal de développement de l'attractivité des quais,
- Un objectif technique, en justifiant de compétences spécifiques dans le domaine de la fourniture et l'installation d'équipements constitutifs d'un établissement éphémère type guinguette « buvette/restauration »,
- Un objectif spécifique, en justifiant d'un savoir-faire, de compétences et des autorisations nécessaires dans le domaine de la gestion d'une guinguette « buvette/restauration ».

I EXPLOITATION DE LA GUINGUETTE « BUVETTE/RESTAURATION »

a) Situation géographique

L'espace guinguette sera situé à la Capitainerie – quai du Fort Alleaume - Orléans.

Dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public, La Mairie d'Orléans met à la disposition du porteur de projet aux fins et conditions décrites ci-après, une partie du domaine public :

Lieu : Terrasse de la Capitainerie – quai Fort Alleaume – 45 000 ORLEANS

Linéaire de quai : environ 20 m

Le tout ayant pour dimensions : environ 20 m de long et 12 m de large, soit une superficie de, hors tout, d'environ 240 m² incluant l'espace terrasse.

L'emplacement occupé figure **en annexe 1**.

b) Les aménagements fournis par la Mairie d'Orléans

Sur l'espace public mis à disposition par la Mairie d'Orléans, la Mairie fournit les équipements et les services suivants :

- Deux bungalows de la Capitainerie
 - un d'environ 10 m² correspondant à un local de stockage (bungalow n°5) - *annexe 2*
 - Les sanitaires de la Capitainerie (bungalow n°3)
- Un bloc sanitaire sera installé à proximité immédiate. Il est précisé que l'ensemble de cet équipement devra être accessible au public durant les heures d'ouverture de la guinguette estivale. (annexe 3)
- Une arrivée en eau potable et évacuation
- Une alimentation électrique (dans la limite maximum de 45kw). Les installations de cette mise à disposition pourront être dans un premier temps provisoires avant des travaux qui pourront être envisagés par la Mairie d'Orléans.
- Des containers à ordures ménagères. Il appartiendra au porteur de projet de déposer ces bacs au point de collecte le plus proche et selon le planning de collecte des déchets qui lui sera indiqué.

La Mairie d'Orléans prendra en charge le bon fonctionnement des infrastructures nécessaires au passage des réseaux : eau potable, assainissement. Ces infrastructures seront mises à la disposition du porteur de projet pour qu'il puisse effectuer ses branchements.

Le porteur de projet est informé des conditions techniques dans lesquelles il peut effectuer les branchements nécessaires à ses activités.

L'entretien de l'ensemble de ces équipements est à la charge du porteur de projet et notamment les sanitaires.

c) Les aménagements fournis par le porteur de projet

Les services municipaux accompagneront le porteur de projet pour la faisabilité technique afin de trouver les meilleures solutions qui permettront la réalisation du projet.

Le porteur de projet aura à sa charge la fourniture, l'installation, l'équipement et l'aménagement des structures constituant la guinguette afin de permettre, selon les règles sanitaires et d'hygiène liés à sa profession, la réalisation et la vente de boissons et repas froids ou chauds.

Les structures devront s'intégrer parfaitement aux équipements de la Capitainerie notamment par les matériaux et couleurs utilisés. Il est précisé que la superficie de l'ensemble des structures composant la guinguette ne devront pas dépasser la hauteur du toit de la Capitainerie.

L'accès des containers sera mentionné comme interdit au public.

Par ailleurs, il est précisé que les mobiliers des terrasses (tables, chaises, parasol, etc.) ne pourront pas faire l'objet d'un affichage publicitaire commerciale autre que celui de la guinguette. Par ailleurs, les mobiliers devront être de qualité et susceptibles de s'inscrire dans une scénographie harmonieuse de la guinguette.

Les matériels et/ou équipements utilisés doivent respecter les normes et usages de sécurité en vigueur. Le porteur de projet sera tenu de répondre aux exigences et de se conformer aux préconisations émises par la Mairie d'Orléans ou ses délégataires qui valideront obligatoirement les installations avant l'ouverture au public.

Il est précisé également que tout élément de décoration de type tissu, tenture, velum, etc. devra être réalisé en matériau ignifugé de catégorie M2 ou M1. Le porteur de projet devra fournir aux services de la Mairie d'Orléans les certificats d'ignifugation émanant d'un bureau de contrôle agréé préalablement à toute installation, ainsi qu'un contrôle technique des structures.

d) Ouverture au public de la guinguette « buvette/restauration »

La Mairie d'Orléans souhaite une ouverture estivale de la guinguette entre avril et octobre. En dehors de la période d'exploitation, le porteur de projet devra stocker ces équipements sur un autre site afin qu'il ne soit pas qualifié d'équipement pérenne et ne soit pas soumis à la réglementation en vigueur.

Pendant la période d'exploitation, le porteur de projet pourra exercer son activité du lundi au dimanche de 10h à 00h maximum, pour limiter l'impact sur les riverains à proximité. Il précisera ses tranches horaires dans son projet.

Des dérogations pour certaines soirées pourront intervenir à titre exceptionnel avec un accord écrit préalable de la Mairie d'Orléans.

e) Consommations proposées par la guinguette

L'objectif est que les consommations proposées par la guinguette soient accessibles au plus grand nombre. Elle pourra notamment comprendre une restauration de qualité à prix abordable ainsi que des boissons chaudes et/ou froides.

Sous réserve des licences nécessaires détenues ou à obtenir par le porteur de projet, celui-ci pourra proposer à la vente des boissons alcoolisées sur le site exclusif de la guinguette, la vente à emporter étant interdite.

II CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC

a) Objet de l'occupation

La présente autorisation est consentie sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

b) Durée de l'occupation

L'espace et les équipements sont mis à disposition par la Métropole Orléans Val de Loire et la Mairie d'Orléans dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour une durée de 7 ans, sous réserve de la clause de résiliation.

A ce titre, le titulaire devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public.

Il est précisé que le porteur de projet pourra rester sur le site pendant le Festival de Loire.

c) Redevance

L'occupation donne lieu au versement par le porteur de projet d'une redevance.

A titre indicatif, le montant de cette redevance pour les guinguettes situées sur les quais est de 100€ net de TVA/mois d'occupation.

Cette redevance devra être acquittée par chèque à l'ordre du Trésor Public exactement au terme convenu.

III- CONTRAINTES TECHNIQUES ET RESPONSABILITE

Compte tenu de la situation de la guinguette et de l'activité exercée, le candidat retenu sera dans l'obligation de respecter les prescriptions techniques et de sécurité suivantes :

a) Espace public

Le candidat retenu devra jouir des lieux « en bon père de famille », et ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité ni apporter un trouble de jouissance quelconque ou des nuisances aux usagers du quartier. Il devra notamment se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires, et veiller à toutes les règles d'hygiène et de salubrité. Il sollicitera notamment les licences nécessaires à son exploitation et fournir la preuve de ces dernières à la Mairie d'Orléans au moment de sa candidature.

b) État et propreté des lieux

Le candidat retenu prendra les espaces concédés dans l'état où ils se trouvent après un état des lieux entre lui et les services de la Mairie. Un nettoyage complet du lieu et des équipements lui sera demandé pour leur état des lieux sortant.

L'entretien courant des installations y compris sanitaires sera à la charge du titulaire. L'ensemble des réparations effectuées devra être validé par la Mairie d'Orléans avant exécution du prestataire.

Le candidat s'engage à maintenir au quotidien les espaces concédés dans le plus parfait état d'entretien et de propreté.

c) Conditions techniques et règle de sécurité

C.1 Réglementation liée aux activités sonores

Le candidat retenu devra veiller à ce que le niveau sonore généré par les animations ne contrevienne pas aux réglementations sur les nuisances sonores et les bruits de voisinage. Aucune activité sonore ne sera autorisée au-delà de 23h30 sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Mairie d'Orléans.

C.2 Matériels et équipements

Les matériels et/ou équipements utilisés devront respecter les normes et usages de sécurité en vigueur. Le titulaire sera tenu de répondre aux exigences et de se conformer aux préconisations émises par la Mairie d'Orléans ou ses délégataires et par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

Il appartiendra au titulaire de fournir les moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux activités envisagées.

Le titulaire devra répondre aux normes HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point). Une attention particulière sera apportée aux conditions d'hygiène, à la fraîcheur des produits, au respect de la chaîne du froid ainsi qu'à la bonne tenue de la cuisine.

C.3 Mise en sécurité et risque de crue

En cas de crue de la Loire, le titulaire assurera le démontage de ses structures (structures, mobilier, son, éclairage, etc.) dans un délai de 24h maximum.

Le coût de ce dispositif de mise en sécurité reste à la charge financière exclusive du porteur de projet. Aucune perte d'exploitation ne pourra être demandée à la Mairie ou à la métropole du fait de cette décision de mise en sécurité.

C.4- Responsabilité

La gestion de l'espace restauration, objet du présent appel à projet, engage la responsabilité exclusive du porteur de projet.

Lors de l'exploitation de la guinguette, la responsabilité du porteur de projet s'étend à la fois au personnel sur le site et aux visiteurs.

En tant qu'employeur, le titulaire sera tenu de déclarer et de rémunérer, charges sociales et

fiscales comprises, les personnels nécessaires à ses activités.

C.5- Assurances

Le porteur de projet s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités et notamment une assurance Responsabilité Civile relative à l'ensemble de ses activités. Il devra également souscrire une assurance pour le matériel prêté par la Mairie et notamment pour les équipements de la Capitainerie et le bloc sanitaire.

Il s'engage à produire à la Mairie d'Orléans, les attestations d'assurance correspondantes en cours de validité chaque année au plus tard le 1^{er} avril et ce avant tout commencement d'exploitation.

IV- CONDITIONS ET MODALITES DE CANDIDATURE

a) Calendrier

Date limite de remise des candidatures : Samedi 6 janvier 2017 à 12h00.

b) Composition du dossier de candidature

Les candidats doivent adresser 1 exemplaire complet de leur dossier. Les dossiers seront entièrement rédigés en langue française. Tous les éléments financiers seront exprimés en euros hors taxe et TTC faisant apparaître le taux de TVA.

c) Concernant la candidature

Le porteur de projet attestera sur l'honneur :

- Déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne;
- Déclaration sur l'honneur que le candidat satisfait à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés conformément aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.
- Déclaration attestant que le candidat n'est pas soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- Déclaration attestant que le candidat n'est pas admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;
- Déclaration attestant que le candidat a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

d) Concernant la candidature et le projet

Les candidats fourniront à la Mairie d'Orléans les documents techniques et budget nécessaires à la parfaite compréhension et appréciation du projet dont les conditions sont définies ci-après soit :

- Une note d'intention présentant le projet de la guinguette, en lien avec le projet ligérien municipal, et indiquant :
 - le statut juridique de la structure porteuse et responsable du projet ainsi que les cotraitants et sous-traitants le cas échéant
 - le nombre de personnes engagés pour le projet présenté, leur statut (bénévole ou salarié) leur qualification et leur expérience individuelle
- les comptes de résultat du candidat sur les 3 derniers exercices clos
- un budget prévisionnel comprenant toutes les dépenses nécessaires à la faisabilité financière du projet. Il prévoira l'ensemble des coûts annexes liés à l'exploitation de l'espace restauration, ainsi que les coûts nécessaires au contrôle des installations
- le projet de carte des produits proposés et les prix de vente
- les documents techniques définissant les moyens mis en place pour la fourniture, l'installation, l'exploitation et la gestion de l'espace permettant d'apprécier la faisabilité du projet, ainsi que pour l'activité de restauration
- les plans, roughs, visuels ou tous autres éléments permettant d'apprécier les structures et l'implantation de la guinguette et l'aménagement de l'espace mis à disposition

e) Conditions d'envoi

Remise des plis sur support papier :

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté portant la mention suivante :

« Appel à projet » :
Fourniture, installation et exploitation d'une guinguette « buvette/restauration » à la Capitainerie d'Orléans
- NE PAS OUVRIR".

L'enveloppe contient les pièces justificatives exigibles

1) Les plis devront être remis contre récépissé à l'adresse suivante

Mairie d'Orléans, Centre Municipal, place de l'Etape, 45040 Orléans Cedex 1 (du lundi au vendredi 8h30 à 17h30; 17h00 le vendredi
ou, s'ils sont envoyés par la poste, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

Mairie d'Orléans
Centre Municipal
Direction du Tourisme, de l'Événementiel et de la Promotion du Territoire
Place de l'Etape
45040 Orléans Cedex 1

2) ou par pli recommandé avec avis de réception postal

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite fixées au présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

f) Critères de sélection

Il est précisé que les dossiers seront analysés selon les critères suivants :

- Qualité et originalité du concept de guinguette proposée (55%)
- Garanties financières pour la réalisation du projet (15%)
- Moyens humains et matériels déployés pour assurer la bonne réalisation du projet comprenant notamment le lieu de stockage des structures en dehors des périodes d'exploitation (15%)
- Qualifications et compétences du porteur du projet pour réaliser le projet (15%) au regard notamment des références présentées dans des projets similaires.

ANNEXES

Annexe 1 : plan de la Capitainerie

Annexe 2 : plan du bungalow n°5

Annexe 3 : photo non contractuelle de container sanitaire